République Française
Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°03/2026

Nombre de membres

AF. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
10	10	08

Date de la séance :
03 mars 2026
Date de la convocation :
23 février 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur GANTOU Francis*, Maire.**

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : Mmes GARRETTE Sylvie et ROIG Sandra.

Absent(e) non excusé(e) : Mme GARCEAU Cécile et M. MARTY Joseph.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :
Mme GARRETTE Sylvie à M. ROS Stéphane
Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ROS.

Objet :Recours au service archive du CDG66 des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. le Maire

VU les articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU les articles L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine ;
VU l'article R. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) en date du 4 novembre 2022 relative à la mise en place du service « Assistance à la gestion des archives » ;
Vu la convention de service « Assistance à la gestion des archives » jointe à la présente délibération ;

Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales affiliées ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260305-032026-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Considérant que la tenue des archives constitue une obligation légale susceptible d'engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée ;
Considérant que ce service a pour objet d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs archives, notamment par :

-le tri, le classement et le conditionnement des archives conformément à la réglementation en vigueur ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux d'élimination ;
-l'organisation des locaux d'archivage ;
- l'élaboration d'un inventaire ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées conformément aux obligations légales ;

Considérant que le CDG66 propose la mise à disposition d'un archiviste qualifié, après signature d'une convention, pour un coût forfaitaire de 250 euros par journée d'intervention ;

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

AUTORISER le recours au service « Assistance à la gestion des archives » proposé par le CDG66 ;
ADOPTER la convention de service « Assistance à la gestion des archives » annexée à la présente délibération ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire
INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Ainsi fait et délibérer les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Maire,

Francis GANTOU

Le secrétaire de séance,

Stéphane ROS

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260305-032026-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026